

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/06/2014

Publication : 13/06/2014

GUINGAMP COMMUNAUTE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 5 JUIN 2014

Pour l'"autorité Compétente"

Le Conseil de Guingamp Communauté dûment convoqué, par Monsieur Bernard HAMON -
 Président, s'est réuni à la Communauté de Communes - salle Georges RUMEN à Guingamp -
 Vn DEUX MILLE QUATORZE, le cinq du mois de juin à 18 h 00.

ETAIENT PRESENTS :

Commune de GRACES

- M. LE GOFF - Maire
- MMES BRIAND - CORRE
- M. LASBLEIZ

Commune de GUINGAMP

- M. LE GOFF - Maire
- MME LE HOUEIROU - Députée (arrivée à 19 H 30)
- MMES AUFFRET - CHOTARD - ZIEGLER
- MM. KERHERVE (départ à 20 h 30)
- KERLOGOT - PASQUIOU (arrivée à 18 h 15)
- Mandat avait été donné par :
- M. DAGORN à M. LE GOFF
- Mme LE HOUEIROU à Mme AUFFRET
- Mme LEVASSEUR à M. KERLOGO
- M. DUCAUROY à MME ZIEGLER
- M. KERHERVE à MME CHOTARD (à partir de la question 16)

Commune de PABU

- M. SALLIOU - Maire
- MMES COCGUEN - BOLLOCH
- M. PICAUD

Commune de PLOUISY

- M. GUILLOU - Maire (arrivée à 19 h 10)
- Mme LE MELL
- M. CAILLEBOT
- Mandat avait été donné par :
- M. GUILLOU à MME LE MELL

Commune de PLOUMAGOAR

- M. HAMON - Maire
- M. ROBERT - Conseiller Général
- MMES LE COTTON - VIARD
- MM. ECHEVEST - GOUZOUGUEN
- Mandat avait été donné par :
- MME GUILLAUMIN à MME VIART

Commune de SAINT AGATHON

- MM. VINCENT - KERBUS
- Mandat avait été donné par :
- MME PASQUIET à M. VINCENT

Secrétaire de séance :

Nolwenn BRIAND est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance

Le quorum étant atteint, le Conseil délibère valablement.

Objet: AMENAGEMENT - Avis sur le projet de Plan local d'urbanisme de la

Réception par le **commune de Saint Agathon -**
Publication : 13/06/2014

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

Le conseil municipal de St Agathon a décidé de prescrire une révision générale du POS (valant PLU) par délibération en date du 10 décembre 2008 complétée par celle du 07 décembre 2011. Le 19 février 2014, le conseil municipal a ainsi arrêté le projet du nouveau PLU, après en avoir dressé le bilan de la concertation.

Conformément aux articles L121-4 et L123-6 du Code de l'Urbanisme, le projet de PLU de chacune 6 communes de l'agglomération doit être transmis pour avis à Guingamp Communauté, à la fois en tant qu'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de programme local de l'habitat (PLH) et en tant qu'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains.

C'est pourquoi, par courrier en date du 25 février 2014, la commune de Saint Agathon a sollicité Guingamp Communauté pour avis à formuler sur l'ensemble des éléments.

La commune a prévu un zonage UYc pour la partie de la ZI de Bellevue située le long de l'avenue du Goëlo à St-Agathon. Ce zonage est le même que pour la zone commerciale de Kerhollo : il autorise les activités commerciales.

Considérant :

- Que Guingamp Communauté, au titre de ses compétences en matière d'aménagement de l'espace et de développement économique, souhaite contribuer à la régulation des implantations économiques en faisant valoir l'intérêt communautaire,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré par :

- Pour 11 voix
 - Contre 19 voix
 - Blanc 2 voix
- **Demande** à la commune de St Agathon de remplacer le zonage UYc prévu sur une partie de la ZI de Bellevue par un zonage UY,
 - **Mandate** le Président pour qu'il puisse exprimer cet avis lors de l'enquête publique à venir.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme
Le Président,

Bernard HAMON.

